

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2012201840

Dossier numéro : 2012-03-15/20

Titre

15 MARS 2012. - Extrait de l'arrêt n° 45/2012 - (Numéro du rôle : 5114) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 17-07-2012 page : 39044

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation des articles 2, 3 et 5 du décret de la Commission communautaire française du 9 juillet 2010 modifiant le décret du 14 janvier 1999 relatif à l'agrément des chambres d'hôtes et à l'autorisation de faire usage de la dénomination " chambres d'hôtes ", introduit par le Gouvernement flamand.

....

Par ces motifs,
la Cour

- annule le décret de la Commission communautaire française du 9 juillet 2010 modifiant le décret du 14 janvier 1999 relatif à l'agrément des chambres d'hôtes et à l'autorisation de faire usage de la dénomination " chambres d'hôtes ";

- maintient les effets du décret annulé jusqu'à ce que la Région de Bruxelles-Capitale ait fait entrer en vigueur une ordonnance en cette matière et au plus tard jusqu'au 31 mars 2013.